

ARRÊTÉ N° 27 - 2024
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Occupation du domaine public – la Winstub – M. ROBIN Jonathan
du 11/07/2024 au 10/07/2025
Place Saint François Grésin - Place de l'Étang Léaz – parking Fort l'Ecluse
chemin du Lavoux Longeray

Le Maire de LÉAZ,

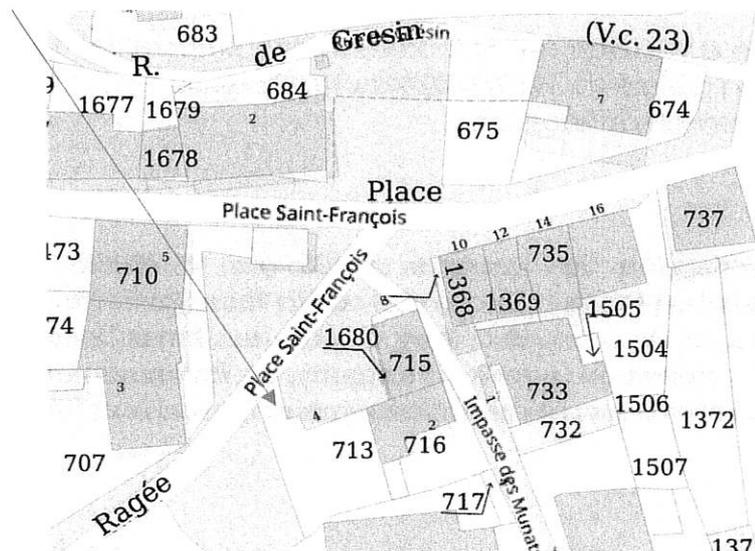
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de commerce,
- VU** la délibération du conseil municipal n°17-2020 en date du 22 juin 2020 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- VU** la demande en date du 15 avril 2024, par laquelle M. ROBIN Jonathan, gérant de l'entreprise la Winstub, Food truck, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,
- VU** la délibération du conseil municipal n°25-2024 relative à la convention d'occupation du domaine public, pour la demande d'occupation faite par M. ROBIN Jonathan gérant de la société « la Winstub »,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

M. ROBIN Jonathan est autorisé à occuper :

- La Place Saint François à Grésin, les 1ers jeudis soirs du mois



- La place de l'Etang à Léaz, les 2^{èmes} jeudis soirs du mois



- La place Saint Blaise de Longeray, les 3^{èmes} jeudis soirs du mois



ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire les 1ers, 2^{èmes} et 3^{èmes} jeudis du mois, pour la période du **11/07/2024 au 10/07/2025**.

Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3

Durant l'occupation du domaine public par M. ROBIN Jonathan du 11/07/2024 au 10/07/2025 les 1ers jeudis soirs du mois sur la Place Saint François à Grésin, les 2^{èmes} jeudis soirs du mois sur la place de l'Etang à Léaz, les 3^{èmes} jeudis soirs du mois au parking du Fort l'Ecluse, chemin du Lavoux à Longeray, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement réservé au stationnement de son Food truck de 16h à 22h30.

ARTICLE 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures

constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Mme la Maire de LÉAZ,
- M. ROBIN Jonathan.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le directeur de l'agence des routes départementales à Péron
- M. le Sous-Préfet de Gex.



LÉAZ, le 1er juillet 2024.

Christine BLANC,

Maire de Léaz.